

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
COLLECTIVITE : DUNES  
ANNEE 2025DATE CONVOCATION : 03/04/2025  
DATE DE LA SEANCE : 10/04/2025  
N° Délibération : DEL\_015\_2025EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DEL\_015\_2025**  
**TARIFS LOCATION REMORQUES MUNICIPALES**

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers : |    |
| En exercice             | 15 |
| Présents                | 11 |
| Votants                 | 11 |
| Absents                 | 4  |
| Exclus                  | 0  |

**Présents** : Mr ALARY, Mme VESIN, Mr DELPECH, Mme BOUVIER, Mr MORELLINI, Mme GASBARRE, Mr LEMONNIER, Mme DETRAU, Mr SPERANDIO, Mr VAL, Mr CHASSAGNE**Excusés** : Mr COUPEAU, Mme TREMON, Mme SAVERIO, Mme SESSOLO,**Secrétaire de séance** : Mme GASBARRE**Le 10 Avril 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les deux remorques sont prêtées aux habitants tous les week-ends depuis plusieurs mois. Les agents du service technique les amènent le vendredi et les récupèrent le lundi.

Monsieur le Maire propose de louer ces remorques le week-end aux habitants et propriétaires de Dunes et de valider le modèle de convention portant règlement pour la location des remorques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les tarifs de location des remorques applicable à compter du 01 mai 2025 sont les suivants :

- **Remorque « normale » :**
  - o Location : 50.00 euros du vendredi au lundi 08h00
- **Grande remorque :**
  - o Location : 50.00 euros du vendredi au lundi 08h00

L'encaissement se fera par l'émission d'un titre de recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de location dès le 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- APPROUVE l'encaissement par émission d'un titre de recette
- APPROUVE la convention portant règlement pour la location des remorques ;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Montauban le 17 avril 2025.

Publié et notifié le 17 avril 2025

Fait à Dunes, le 17 avril 2025

Le Maire

